

# **PRÉFECTURE DE LA CREUSE**

## **AVIS**

### **CONCERNANT L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC EN VUE DE L'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SITUÉE SUR LA COMMUNE DE GUERET**

#### **SAS BIOGAZ DU GRAND GUERET**

=====

Par arrêté préfectoral du 25 août 2022, une consultation du public est organisée pendant une durée de quatre semaines, soit du lundi 19 septembre 2022 au lundi 17 octobre 2022 inclus, en mairie de Guéret, sur la demande d'enregistrement au titre des ICPE déposée par la SAS BIOGAZ DU GRAND GUERET, représentée par son Président M. Yoann LEBLANC, en vue d'exploiter une unité de méthanisation au lieu-dit « Les Brégaires », commune de Guéret.

Cette installation est répertoriée sous la rubrique n° 2781-2b de la nomenclature des ICPE.

Pendant cette période, le dossier correspondant est tenu à la disposition du public en mairie de Guéret où le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant les heures habituelles d'ouverture, soit :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Creuse ([www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr) - rubrique consultations publiques).

Les personnes intéressées pourront également adresser leurs observations à la Préfète de la Creuse – Bureau des procédures environnementales - par lettre, ou, le cas échéant, par voie électronique ([pref-consultations-public@creuse.gouv.fr](mailto:pref-consultations-public@creuse.gouv.fr)) avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la Préfète de la Creuse. L'installation pourra donc faire l'objet d'un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté de refus.